

**CONSEIL DE LA MAGISTRATURE**

---

**2002 CMQC 21**

Québec, ce 16 juin 2004

**PLAINTÉ DE :**

**Monsieur A.B.**

**À L'ÉGARD DE :**

**Monsieur le juge (...)**

---

**DÉCISION À LA SUITE DE L'EXAMEN D'UNE PLAINTÉ**

**LA PLAINTÉ**

[1] Par lettre datée du 19 juin 2002 adressée au Conseil, Monsieur A.B. se plaint de la conduite de Monsieur le juge (...) lors des audiences tenues au Palais de justice de [...] le [...].

[2] Dans sa plainté, le plaignant Monsieur A.B. invoque ce qui suit :

*« La présente constitue une plainté formelle concernant l'attitude et le comportement du Juge (...) JCQ lors des audiences du [...] à la salle [...] du Palais de Justice [...].*

*Ce matin là l'avocat qui me représente, Me C.D. du bureau de P.,L. et al présentait au Juge (...) 3 requêtes : requête en complément de divulgation de la preuve, requête en détermination du rang de mon témoignage et requête en précision du statut et du rôle de Me D.F..*

*L'audience a débuté vers 9h30 et vers 10h15, alors que Me M. plaide un point particulier, le Juge (...) explose de colère, interrompt Me M., hausse le ton à l'extrême, voire même en criant, devient agressif, pointe du doigt en l'agitant en*

*direction de Me M. et d'une façon totalement injustifiable refuse d'entendre Me M. qui persiste à faire valoir mes droits.*

*...Vous en voulez une décision ....je vais en rendre une toute de suite....*

*Le doigt pointé bien entendu et sur un ton sans équivoque.*

*Le Juge (...) a complètement perdu toute dignité allant même jusqu'à invectiver Me M. en ce qui a trait aux témoins que nous désirons soumettre et qu'il a le devoir d'entendre, disant que nous pourrions assigner tous les témoins que nous voulons...que ca ne le dérangerait pas....qu'il nous donnerait tous les subpoenas en blanc... N'est-ce pas là une attitude plus que méprisante et indigne d'un Juge impartial?*

*Il vous suffira d'écouter les cassettes de l'enregistrement pour vous en convaincre.*

*Qu'en est-il de la dignité et de la courtoisie dont doit faire preuve un Juge?*

*Qu'en est-il de la sérénité qui doit transparaître dans une salle de Justice et dont le Juge est le gardien?*

*Qu'en est-il de l'apparence de justice qui est un principe fondamental de notre droit?*

*Encore plus lorsque la décision de ce Juge aura un effet sérieux et grave sur la carrière et la réputation d'un individu tel que l'a si bien souligné l'Honorable Juge X JCS (jugement ci-joint)*

*Si tant il est vrai que nous puissions assigner qui nous voulons, qu'en sera-t'il de l'écoute que ces témoins auront devant ce Juge qui s'exprime de façon si agressive, hargneuse et méprisante? Son attitude et ses propos vis à vis les témoins que nous pourrions faire entendre me laisse perplexe sur le sort qu'il réserve à leur crédibilité.*

*Bien plus, il a récidivé un peu plus tard allant même jusqu'à exprimer l'opinion que Me M. était de ...mauvaise foi...et ce, sur un ton agressif et sans équivoque. Est-ce là le comportement digne d'un Juge?*

*Comment puis-je encore avoir confiance dans un Juge qui émet une telle opinion de l'Avocat qui me représente et qui a pour devoir de faire valoir mes droits?*

*Comment puis-je encore avoir confiance en la Justice si le Juge chargé d'entendre ma cause, s'exprime de façon si agressive, hargneuse et méprisante en criant et pointant du doigt et en refusant d'entendre l'Avocat qui me représente?*

*Cette attitude du Juge (...) porte atteinte à la dignité, à l'honneur et à l'intégrité de la magistrature et démontre clairement que le Juge (...) a un préjugé défavorable à la défense que le soussigné pourrait apporter à l'encontre des faits qui lui sont reprochés.*

*C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède et de l'analyse des pièces jointes je vous soumetts respectueusement qu'il y lieu que le Conseil de la Magistrature intervienne afin d'appliquer les règles du Code de Déontologie auquel est soumis le Juge (...) JCQ . »*

[3] De plus, à la même date et par le même envoi, Madame Mo.B., conjointe du plaignant, de même que son frère, Monsieur J.B., dénoncent l'attitude du juge.

[4] Madame Mo.B. invoque ce qui suit :

*« Je suis la conjointe de A.B., qui doit subir une enquête disciplinaire présidée par le Juge (...) JCQ.*

*Lors de l'audience du [...] à la salle [...] du Palais de Justice de [...], j'ai assisté à une scène totalement humiliante pour M. et moi-même et déshonorante pour le Juge (...).*

*Me M. commence à peine l'exposé d'une de ses requêtes que déjà la tension monte, elle est palpable et je grelotte tant l'atmosphère est tendue. Il m'apparaît alors que le Juge (...) ne semble pas très réceptif à la cause....*

*Me M. aborde la question des ' boîtes manquantes ' pour appuyer sa requête en divulgation de la preuve. Lorsqu'il prononce le mot 'boîtes' le Juge (...) devient écarlate et sort de ses gonds, il pointe Me M. du doigt, presque debout, et lui dit qu'il ne veut rien entendre à ce sujet, le ton est hargneux, hostile et sans appel...*

*Quelle dignité!*

*.....Vous en voulez une décision...vous allez l'avoir tout de suite.....*

*Quelle impartialité!*

*Me M. tente d'apaiser le Juge et de continuer sa plaidoirie...Il mentionne qu'il aura des témoins à faire entendre et Vlan.....c'est reparti....Le Juge s'emballa à nouveau, il est cramoisi, pointe encore du doigt et lui dit, sur un ton criard qui ne souffre d'aucune ambiguïté, qu'il peut assigner autant de témoins qu'il voudra, que ce n'est pas son problème, ni sa Job....qu'il ne fera pas la job de Me M. et qu'il lui donnera tous les subpoenas en blanc qu'il veut et qu'il n'aura qu'à les remplir.....*

*A ce moment je suis sortie ne pouvant plus supporter une telle agressivité, une telle hargne de quelqu'un qui me semble supposé exprimer plutôt la dignité le calme et le respect et qui doit juger de la conduite de mon conjoint de façon impartiale.*

*Pour moi qui n'est ni une avocate ni une personne habilitée en droit, je me pose de sérieuses questions.*

*N'est-ce pas le rôle du Juge d'apaiser l'atmosphère et de préserver la sérénité dans une cour? ( Il a carrément disjoncté)*

*S'il ne veut pas assigner les témoins de la défense, voudra t'il les entendre? (J'en doute sérieusement)*

*Est-ce que les subpoenas en blanc signés par un Juge sont chose courante? Si tel est le cas, la signature d'un Juge ne veut rien dire, anonyme comme une étampe.....*

*En sortant de la salle je me suis dit que le Juge (...) avait déjà pris la décision de trancher la tête de M. et ce, d'une façon si cavalière ( et je pèse mes mots) car s'il avait eu un fusil au bout du doigt qu'il pointait et agitait comme un forcené en direction de Me M. , peut-être ne serions-nous plus là pour en témoigner.*

*Une attitude aussi agressive et vindicative est-elle acceptable de la part d'un Juge?*

*Aujourd'hui j'ai regardé dans le Dictionnaire le mot 'Honorable':*

*.....Digne, respectable qui attire la considération, le respect.....*

*Jamais je ne dirai l'Honorable Juge (...) car il ne mérite pas ce titre. »*

[5] Monsieur J.B. mentionne ce qui suit :

*« La présente se veut une dénonciation de la conduite et des propos du Juge (...) lors des audiences du [...] concernant l'enquête sur la conduite de mon frère A.B..*

*Peu de temps après le début des audiences, le Juge (...) a complètement perdu les pédales; il a interrompu Me M., s'est mis à hausser le ton, à crier et à pointer du doigt Me M..*

*Me M. a bien tenté de faire valoir ses arguments mais le Juge (...) ne voulait rien entendre, l'interrompait, toujours en criant et en le pointant du doigt. Belle image!*

*Il voulait rendre une décision tout de suite sans avoir entendu les arguments. Son attitude et ses propos démontraient un parti pris contre B., son avocat et les témoins qu'ils voulaient faire entendre en défense.*

*A mon sens, le Juge (...) a perdu toute dignité: est-il impartial ou doit-il prouver quelque chose?*

*Cette conduite est inacceptable et donne une très mauvaise impression des juges et de la Justice. »*

[6] Les allégations de ces trois personnes concernent les mêmes événements et la décision en disposera.

[7] Le Conseil a suspendu l'examen de la plainte par une décision prise lors de la réunion du 12 novembre 2003 jusqu'à ce que la Cour d'appel dispose d'un recours basé sur les mêmes événements que ceux invoqués dans la plainte dans le cadre

initial d'une demande de révision judiciaire des décisions prises par le Monsieur le juge (...) déposée à la Cour supérieure par le plaignant.

[8] Dans un jugement daté du (...) octobre 2002, **B. c. Procureur général du Québec**, C.S. J.E. (...), l'honorable Z déclare que le plaignant a démontré une crainte raisonnable de partialité de la part du juge enquêteur et qu'il n'a pas et ne pourra bénéficier d'aucune audition impartiale et prononce, en conséquence, la nullité de cette enquête. Il ordonne de plus l'arrêt de toute enquête à l'égard de l'intimé commandée par le ministre de la Justice.

[9] Le (...) avril 2004, la Cour d'appel dans **Procureur général du Québec c. B.**, C.A. J.E. (...), après avoir analysé notamment la portée des propos prononcés par le juge enquêteur Monsieur le juge (...) sur le déroulement de l'enquête, rend un arrêt par lequel elle rejette la demande de révision judiciaire présentée par le plaignant.

[10] Les observations et les conclusions de la Cour d'appel doivent être considérées lors de l'examen de la plainte.

[11] Cet arrêt permet donc à Monsieur le juge (...) de continuer son enquête.

[12] Par lettre datée du 14 mai 2004, Monsieur A.B. informe le Conseil de son intention de maintenir sa plainte.

## LES FAITS

[13] En 1998, Monsieur le juge (...) est désigné comme juge enquêteur en vertu de [...] pour enquêter sur la conduite du (...) A.B. relativement à des événements remontant à 1994.

[14] Le [...], dans le cadre de cette enquête, le procureur du plaignant, Me C.D., présente trois requêtes à Monsieur le juge (...) :

- Requête en complément de divulgation de preuve,
- Requête en détermination du rang auquel le plaignant serait appelé à témoigner dans le cours de l'enquête,
- Requête en précision du statut et du rôle de Me D.F., avocat nommé pour assister Monsieur le juge enquêteur (...).

[15] La présentation des requêtes débute à 9h32 et se termine à 15h09, après une interruption pour le repas du midi. La durée totale des représentations de part et d'autre est de 4h07 et les notes sténographiques des débats totalisent 360 pages.

[16] L'écoute de l'enregistrement audio des débats du [...] démontre que les propos qui sont reprochés à Monsieur le juge (...) par le plaignant sont survenus à trois moments précis, tous en début d'audience.

[17] Alors qu'il plaide sur la requête en divulgation de la preuve, le procureur du plaignant s'adresse au juge et il s'ensuit un long échange :

*« Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*(...)*

*Si vous le jugez à propos, Monsieur le Juge, on peut reprendre tous, 13 à 27, de ma requête en divulgation, où l'on mentionne au paragraphe 13 :*

*« Ç'a commencé le trente et un (31) octobre deux mille un (2001) : Les procureurs du requérant ont transmis une lettre au procureur des intimés afin de leur demander de remettre au requérant les effets personnels entreposés au Bureau des (...)s, le tout tel qu'il appert d'une lettre datée du trente et un (31) octobre deux mille un (2001).*

*Treize (13) novembre deux mille un (2001) : les procureurs soussignés ont écrit à Me F. ... »*

*LA COUR :*

*Là-dessus, je vais vous rendre un jugement tout de suite.*

*Je ne suis pas responsable, ni mon procureur, de vos effets personnels au Bureau du (...). Saisissez-les et puis allez les chercher si vous les voulez.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Monsieur le Juge, regardez, là ...*

*LA COUR :*

*Çà, là, vous ne m'en mettez pas trop sur le dos, je vous en passe un papier.*

*(...)*

*Je vous dis ceci : ne reprochez pas, ni à moi ni à mon procureur, l'absence de vos biens qui sont au Bureau du (...). Allez les chercher. Ce n'est pas dans mon mandat de vous les procurer. Ça ne me regarde pas. Ça, je ne veux plus en entendre parler. C'est clair, là?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Vous ne voulez plus en entendre... Vous voulez faire une enquête, Monsieur le Juge, alors qu'on... alors qu'on vous déclare... qu'on vous...*

*LA COUR :*

*Qu'est-ce qui vous empêche d'aller les chercher? Est-ce moi?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*J'ai jamais dit ça.*

*LA COUR :*

*Bon, alors, prenez les moyens pour aller les chercher si ça vous appartient.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Qui est l'enquêteur, Monsieur le Juge?*

*LA COUR :*

*C'est moi l'enquêteur, j'ai l'obligation de vous procurer vos biens personnels?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Non. Non. Non, Monsieur le Juge.*

*LA COUR :*

*Je n'en ferai rien.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Non, Monsieur le Juge. Mais en tant qu'enquêteur, je vous soumetts respectueusement que vous avez l'obligation de rechercher la vérité.*

*LA COUR :*

*Vous êtes propriétaires d'effets, vous me dites : « Je ne les ai pas », je vous réponds : « Allez les chercher, » je n'ai pas l'obligation de vous les fournir, c'est certain. Moi, j'ai pas... j'ai pas fait de mandat de perquisition nulle part. On n'est pas en matière criminelle.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Expliquez-moi, Monsieur le Juge... expliquez-moi, Monsieur le Juge, on en parle de ça, expliquez-moi, maître F., qui est votre assistant... Donnez-moi les pièces DP...*

*Me E.F.*

*procureur des intimés :*

*Monsieur le Juge, si vous le permettez juste une remarque, là, peut-être pour calmer le jeu un peu. Maître... monsieur B. et son procureur sont allés au Bureau du (...) et on leur a remis...*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Non.*

*Me E.F.*

*procureur des intimés :*

*... toutes les boîtes qu'on avait, sauf que maître M. prétend qu'il en manque deux (2), mais quant à nous, tout a été remis. Alors, il ne faut pas exagérer la portée de cet incident-là.*

*LA COUR :*

*Et puis, en plus de ça, ça vous a été remis et puis il vous en manque deux (2) et puis je suis responsable?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*C'est pas ça que je dis.*

LA COUR :

*Jamais de la vie.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*C'est pas ça que je vous dis, Monsieur le Juge. C'est pas ça que je vous dis. Je vous dis... j'ai jamais dit que vous étiez responsable. Ce que je vous dis, Monsieur le Juge, on va se comprendre, il y a une demande d'enquête qui est faite. On se comprend jusque là?*

LA COUR :

*Oui.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Le juge en chef vous désigne.*

LA COUR :

*Oui.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*On se comprend jusque là? Vous fixez un cadre procédural, je vous dis qu'au départ le cadre procédural respectait, quant à nous, la décision du juge X. Ça va bien?*

*Ce que je vous dis, Monsieur le Juge, c'est que dans le cadre des pièces qui m'ont été signifiées, et là, je fais référence aux pièces postérieures qui ont été signifiées le quatorze (14) septembre, les pièces... principalement les pièces E-1 à E...E-38 et suivantes.*

*J'ai jamais prétendu, Monsieur le Juge, que vous jouiez dans les pièces, que vous contrôliez les boîtes. Je le sais que vous pouvez rien faire sur les boîtes. Mais ils ne me feront pas faire une enquête ou ils ne me feront pas commencer une enquête si je sais, Monsieur le Juge, que vous n'avez pas toutes les pièces ou que si certaines pièces qui vous ont été remises vous ont été remises de façon illégale. C'est là-dessus que j'en suis. Quant au reste, Monsieur le Juge...*

LA COUR :

*Vous ne commencerez pas d'enquête parce que vous prétendez qu'il manque deux (2) boîtes au Bureau du (...)?*

Me C.D.

procureur du requérant :

C'est pas ça.

LA COUR :

Je vous en passe un papier qu'elle va commencer.

(...)»

(Notes sténographiques p.38 à 44)

[18] En ce qui concerne ce premier incident, au-delà de la rhétorique et du langage utilisé de part et d'autre, force est de conclure qu'il n'incombait ni au juge enquêteur ni au procureur chargé de l'assister, de s'occuper des effets personnels du plaignant qui auraient été entreposés au Bureau des (...)s.

[19] Il appartenait à celui-ci, si on lui refusait de lui remettre ses effets personnels, de prendre les mesures juridiques appropriées pour les recouvrer.

[20] La Cour d'appel à l'égard de cet incident s'exprime comme suit :

« [116] J'ai déjà mentionné que lors de la requête en révision judiciaire de septembre 1998, le (...) B. reprochait au juge enquêteur «d'avoir fouillé sans droit dans ses effets personnels»; ce n'est pas une mince accusation.

[117] Lors de l'audition, l'avocat du (...) a atténué ces propos en déclarant «j'ai jamais dit que vous étiez responsable»; pourtant, l'affirmation du (...) B. au paragraphe 88 de sa déclaration assermentée n'était pas ambiguë.

[118] Quoi qu'il en soit, on peut comprendre que le juge enquêteur ait voulu mettre fin, une fois pour toutes, à ces accusations ou insinuations, même s'il eût été préférable qu'il le fasse avec calme, ce qui n'exclut pas la fermeté du propos. »

[21] Le deuxième incident concerne l'émission de subpoenas pour les témoins que le plaignant entend faire témoigner :

« Me C.D.

procureur du requérant :

(...)

*Mais je vous comprends. Je vous comprends que c'est pas votre problème à vous. Vous, votre problème c'est d'enquêter. Moi, je vous dis, Monsieur le Juge, qu'avant de me présenter - - excusez-moi - - devant le juge (...) pour débiter une enquête, bien, moi, je vais demander au juge (...) des questions très précises, d'assigner du monde et puis d'assigner du monde " duces tecum ".*

*LA COUR :*

*Moi, je vais faire vos assignations?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Non non.*

*LA COUR :*

*Jamais de la vie.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*C'est pas ça...*

*LA COUR :*

*Oubliez ça.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*C'est pas ça que je vous dis. Mais qui va émettre les subpoenas, Monsieur le Juge, si c'est pas vous?*

*LA COUR :*

*Vous viendrez chercher les subpoenas, vous les enverrez à qui vous voudrez.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Vous ne les autoriserez pas?*

*LA COUR :*

*Bien, je vais vous donner ...*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Bien, moi, j'ai compris... bien, c'est ça, c'est ça que je vous dis, Monsieur le Juge.*

LA COUR :

*Moi, je n'assignerai pas vos témoins...*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Non non.*

LA COUR :

*... oubliez ça, là.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Monsieur le Juge, regardez, j'ai jamais demandé à personne de faire ma job. Mais il y a un cadre procédural et puis le juge-enquêteur c'est vous et puis celui qui émet les subpoenas c'est vous.*

LA COUR :

*Vous allez avoir des subpoenas en blanc, ça va être mieux que ça, hein !*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Parfait.*

LA COUR :

*Bon.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Parfait.*

LA COUR :

*J'ai pas d'affaire là-dedans, moi.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Il y a quelque chose ... moi, je ne peux pas les inventer, les subpoenas. Et puis je ne peux pas décider demain matin... je ne peux pas décider demain matin, Monsieur le Juge, comment ça va fonctionner l'assignation des témoins dans votre enquête. Vous avez fixé un cadre procédural et puis moi...*

LA COUR :

*Mais vous venez juste de me dire : « Je vais vous demander d'assigner tel tel témoin », je ne le ferai pas, je vous le dis tout de suite. »*

(Notes sténographiques, p.50 à 53)

[22] Dans un premier temps, le procureur de Monsieur A.B. déclare qu'il va demander au juge « d'assigner du monde et puis d'assigner du monde " *duces tecum* " ».

[23] Cet échange démontre que Monsieur le juge (...) et le procureur n'ont pu se comprendre sur le but véritable de la requête quant au mode d'assignation des témoins. Il semble bien qu'il y ait eu malentendu entre le juge et le procureur de Monsieur A.B. sur toute cette question. L'impatience manifestée par Monsieur le juge (...) a probablement contribué à accentuer la confusion qui se retrouve dans le débat.

[24] La Cour d'appel s'exprime à l'égard de cet incident comme suit :

*« [120] Tel que le souligne l'avocat du Procureur général, il s'agit d'une simple méprise, méprise qui aurait sans doute été évitée si le juge enquêteur avait fait preuve davantage de patience et d'écoute attentive.*

*[121] Toutefois, une fois le malentendu dissipé, on ne peut y voir qu'un incident banal. »*

[25] Finalement, alors qu'il est question de la provenance d'une lettre remise au procureur de Monsieur A.B. par le procureur désigné pour assister le juge enquêteur, Monsieur le juge (...) invoque entre autres la mauvaise foi du procureur qui argumente à cet égard.

« Me C.D.

*procureur du requérant :*

(...)

*Mais les correspondances qui visent l'enquête en tant que telle, avec le ministère de la Sécurité publique, ça, j'en ai besoin et puis je veux les avoir.*

LA COUR :

*S'il y en a.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*S'il y en a.*

*LA COUR :*

*Oui, monsieur.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*S'il y en a, Monsieur le Juge.*

*Mais regardez, Monsieur le Juge, tu sais, je peux voir... parce qu'on me taxe que je vois des « bibittes », là, mais regardez, j'essaie de faire ma job. Moi, le sept (7) juin, la lettre, là, que je vous ai donnée que vous avez...*

*Le sept (7) juin, Monsieur le Juge, maître F. me confirme au paragraphe... à la page 4 :*

*« Je n'ai jamais eu de directive du gouvernement du Québec, que ce soit par le ministre de la Sécurité publique, par le Procureur général ou le Bureau du (...). »*

*Ça m'est confirmé par maître F., ça. Je prends pour acquis, Monsieur le Juge, que c'est vrai. Je vous ai dit tout à l'heure que je croyais à ça.*

*Vous allez aller, Monsieur le Juge, DIVP-1, DIVP-1, c'est l'onglet 40. Excusez. Avant de vous dire... L'onglet...*

*LA COUR :*

*DIVP-2?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*DIVP... DIVP... l'onglet 37.*

*Je viens de vous dire que maître F. me dit le sept (7) juin qu'il n'a pas eu de communication. C'est bien exact?*

LA COUR :

*37, moi, c'est une décision.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Oui, c'est une décision, Monsieur le Juge.*

*Me E.F.*

*procureur des intimés :*

*La directive qu'il a dit.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*C'est une décision. Ou de directive.*

*Me G. H.*

*procureur du requérant :*

*Puis de correspondance.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*De correspondance.*

LA COUR :

*37 c'est une correspondance?*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Non, non. Je vous dis que dans la lettre de maître F., aux pages 3 et aux pages 4, qu'il dit :*

*« Je vous ai transmis toutes les correspondances que j'ai reçues des plaignants en relation avec l'obtention »*

*Et à la page 4 :*

*« Je n'ai jamais eu de directive du gouvernement, du ministère de la Sécurité publique ou du bureau du (...) ».*

*Regardez, Monsieur le Juge, dans le haut de la page...*

*LA COUR :*

*Oui, il a obtenu une copie de la décision du Bureau du (...). Vous appelez ça une directive et puis une ordonnance? Seigneur! c'est de la mauvaise foi maître M..*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*C'est moi qui est taxé de mauvaise foi, Monsieur le Juge?*

*LA COUR :*

*Oui.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Je suis taxé de mauvaise foi...*

*LA COUR :*

*Dire des choses comme ça pour dire qu'il a eu des directives, parce qu'il a obtenu une copie d'une décision du juge Y du Bureau du (...), c'est de la mauvaise foi.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Ç'a tombé comment? Ç'a tombé du ciel, Monsieur le Juge?*

*LA COUR :*

*Non.*

*Me C.D.*

*procureur du requérant :*

*Bien, vous me l'écrivez. Vous me l'écrivez que c'est de la mauvaise foi de ma part de...*

LA COUR :

*Dire que ça constitue une directive? Je vous le répète.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Bien, qu'il me fournisse la page 1 de 42. Il a bien... il a bien pris soin de ne pas me la fournir, la page 1 de 42. Lorsque ça commence, ça commence à la page 2 de 42 et puis on les a jusqu'à la page 42. Il y a une limite, Monsieur le Juge, regardez, avant qu'on me taxe de mauvaise foi. C'est pas moi qui ai écrit ça et puis c'est pas moi qui les fournis. C'est un document qui émane de votre procureur qui vient du Bureau du (...) alors que l'enquête est commencée. C'est ça qui se passe, Monsieur le Juge. Puis vous me direz que je suis de mauvaise foi? Bien, vous me l'écrirez. Il y a une limite. Il y a une limite à me faire taxer que c'est moi qui cherche des « bibittes ».*

LA COUR :

*Alors, monsieur, vous me direz, de quel fax ça origine, à quel...*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*C'est marqué en haut. C'est marqué en haut : du Bureau du (...), (...)-(...).*

LA COUR :

*Oui, C'est adressé à qui?*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*C'est adressé... c'est adressé... ça doit être adressé à lui, ça vient de lui.*

LA COUR :

*C'est ça, encore une hypothèse : ça doit être adressé à lui.*

Me C.D.

*procureur du requérant :*

*Qu'il me fournisse la première page. Qu'il me fournisse la première page.*

LA COUR :

*Mais s'il ne l'a pas, où il va la prendre?*

Me C.D.

procureur du requérant :

O.K., il me le dira.

LA COUR :

C'est toujours ça : « Il me le dira, il me le dira, il me le dira » »

(Notes sténographiques, p.105 à 111)

[26] La Cour d'appel décrit le contexte de cet incident et fait part de son appréciation sur l'expression utilisée par Monsieur le juge (...). Elle affirme ce qui suit:

*« [123] Je reconnais que, sauf dans les circonstances les plus évidentes, un juge devrait éviter de laisser entendre qu'un avocat est de mauvaise foi lorsque sa prétention paraît sans fondement. Mais encore ici, il faut savoir de quoi il retourne.*

*[124] Depuis le début, l'avocat du (...) B. soupçonne (ou accuse!) le commissaire et l'avocat qui l'assiste de recevoir des directives ou instructions de la part du (...) en chef.*

*[125] Le (...) en chef avait transmis une décision publique de la Commission d'enquête chargée de faire enquête sur la Sûreté du Québec (Commission Y). En remettant ce document à l'avocat du (...) B., lors du dévoilement de la preuve, l'avocat qui assiste le juge enquêteur n'avait pas remis le bordereau de transmission qui émanait du bureau du (...) en chef. D'où, la prétention de l'avocat du (...) B. que l'avocat recevait des instructions du (...) en chef et qu'il ne procédait pas à un dévoilement complet de la preuve.*

*[126] On ne peut reprocher à l'avocat du (...) de défendre vigoureusement son client, mais certaines accusations paraissent tout à fait gratuites; cela ne facilite pas un déroulement harmonieux des séances.*

*[127] Si on ajoute que certaines procédures préalables semblent avoir pour but d'entraver l'enquête (ex. la requête en récusation), cela permet de comprendre certaines réactions du juge enquêteur, sans pour autant les justifier entièrement.*

[27] Toute l'affaire tourne donc autour d'une correspondance en provenance du Bureau du (...) qui a été échangée entre le procureur assistant le juge et le Bureau du (...).

[28] À un moment donné, le procureur du (...) A.B. parle de directive, d'ordonnance. Le juge intervient et parle de mauvaise foi de la part de l'avocat. Il exprime très précisément sa pensée :

« LA COUR :

*Dire des choses comme ça pour dire qu'il (le procureur assistant le juge) a eu des directives, parce qu'il a obtenu une copie d'une décision du juge Y du Bureau du (...), c'est de la mauvaise foi. »*

[29] Le fait d'obtenir une copie d'une décision rendue par un juge ne peut en aucune manière être considéré comme une directive. Peut-être s'agit-il, de la part du procureur du (...) B., d'un usage maladroit ou involontaire du mot « directive ».

## **ANALYSE**

[30] Les trois échanges précités entre le juge et le procureur de Monsieur A.B. ne représentent qu'une petite partie de la durée de l'audience. À partir de ces échanges, l'audience s'est déroulée pour la majeure partie dans un climat très calme.

[31] La Cour d'appel conclut que les propos prononcés au cours de l'enquête par Monsieur le juge (...) ne sont pas de nature à soulever une crainte raisonnable de partialité. La Cour s'exprime comme suit:

*« [128] J'ai lu entièrement la transcription des débats de l'audition du [...] et j'ai écouté attentivement les cassettes de l'enregistrement; même si je déplore certains propos tenus par le juge enquêteur et le ton qu'il a parfois utilisé, je ne peux me convaincre, compte tenu de l'ensemble, qu'une personne sensée et raisonnable qui se poserait elle-même la question et prendrait les renseignements nécessaires à ce sujet entretiendrait une crainte raisonnable de partialité. »*

[32] L'arrêt de la Cour d'appel dispose, selon le Conseil, de l'allégation du plaignant concernant le préjugé défavorable du juge enquêteur à son égard.

[33] Par ailleurs, le Conseil doit décider sur les autres allégations du plaignant en fonction des dispositions du Code de déontologie de la magistrature.

[34] Monsieur le juge (...) a eu des mouvements d'impatience, a élevé le ton à quelques reprises et a utilisé d'une façon inappropriée l'expression « de mauvaise foi » dans le cours de la discussion. Le Conseil est d'avis que Monsieur le juge (...) aurait dû pondérer le ton de ces interventions qu'il a faites au cours du débat, ce qui aurait pu contribuer à donner des échanges plus sereins.

[35] Le procureur de Monsieur A.B. a dû travailler dans un climat plus tendu en raison des interventions de Monsieur le juge (...), mais il a été en mesure de faire valoir toutes ses prétentions au juge enquêteur qui l'a écouté.

[36] Après ces échanges, Monsieur le juge (...) a fait preuve d'une plus grande réserve lors de ses interventions dans le débat.

## CONCLUSION

[37] Aussi, en dépit des trois interventions intempestives faites par Monsieur le juge (...) lors des représentations du procureur du plaignant Monsieur A.B. et du contexte dans lequel elles furent faites, compte tenu des remarques qui précèdent et du rappel fait à Monsieur le juge (...) d'être davantage pondéré dans les interventions qu'il fait dans le débat en cours d'audition, le Conseil, conformément à l'article 267 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, constate que le caractère et l'importance de la plainte ne justifient pas une enquête dans le cas présent.